



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUVEZET

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_032-DE
A G E D I

Séance du mercredi 29 avril 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Vote(s) pour :11

Vote(s) contre :0

Abstention(s) : 0

*vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles
BARTOLINI,*

Présents : Gilles BARTOLINI, Elodie BAQUIER, Eric CASA, René
SALMIERI, Anne-Marie GIAGHEDDU, Sandra DAVID, Gilles
GERARD, Vitor DE SA MONTEIRO, Sonia BONNET, Philippe
PAUL, Alice TROTABAS

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alice TROTABAS

Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 - DE_2026_032

Monsieur le Maire informe que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que les taux des impôts pour 2025 étaient :

- Taxe foncière sur la bâti (TFB) : 25.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 22.93 %
- Taxe d'Habitation (THRS) : 7,66 %

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
004-210400255-DE_2026_032-DE
A G E D I

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur la bâti (TFB) : 27.25 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 24.08 %**
- **Taxe d'Habitation (THRS) : 8.04 %**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire
Gilles BARTOLINI**

